

**Sécurité d'approvisionnement
énergétique**

Réponse cantonale et loi vaudoise sur l'énergie

Observatoire de la résilience

2 octobre 2025

Département de la jeunesse, de l'environnement et de la sécurité
Direction générale de l'environnement
Direction l'énergie (DGE–DIREN)

Situation et perspectives de l'approvisionnement

1

2

3

4



Les besoins en électricité

La situation restera tendue ces prochaines années...

- Abandon du nucléaire
 - Electrification de la société (mobilité / chauffage / digitalisation)
 - Rythme de développement des énergies renouvelables et adaptation du réseau électrique
 - Augmentation de la population
 - Cyberattaques
-
- Nouvelles règles sur le transfert d'électricité entre Etats
 - Accord à venir sur l'électricité avec l'Union européenne

Définitions, scénarios et impacts



Pénurie d'électricité: plan OSTRAL fédéral

Quand l'électricité vient à manquer

Mesures potentielles en cas de pénurie d'électricité

État au 29 septembre 2023



En fonction de la quantité d'électricité à économiser, les mesures peuvent être déployées de manière individuelle ou combinée



Appels à réduire la consommation

Décision : délégué à l'approvisionnement économique du pays
Acteurs visés : tous les consommateurs

1



Restrictions ou interdictions d'utilisation frappant les appareils et installations non essentiels

Décision : Conseil fédéral
Activités visées : en fonction de la pénurie, les paliers suivants sont envisageables :

2

1^{er} palier : limitation de la température de lavage maximale des lave-linge dans les ménages privés, interdiction d'éclairage à des fins publicitaires entre 23 heures et 5 heures, p. ex.

2^e palier : réduction des horaires d'ouverture des espaces bien-être, interdiction d'éclairage à des fins publicitaires, p. ex.

3^e palier : réduction des horaires d'ouverture des magasins, interdiction d'utiliser des installations d'enneigement, p. ex.



Contingentement

Décision : Conseil fédéral
Exécution : OSTRAL*
Acteurs visés : gros consommateurs

3

4^e palier : interdiction de réaliser des manifestations culturelles ou sportives utilisant de l'électricité, interdiction d'exploiter des installations pour les sports de neige, p. ex.



Délestages pour quelques heures

En dernier recours
Décision : Conseil fédéral, Exécution : OSTRAL*
Acteurs visés : tous les consommateurs

4

*Organisation pour l'approvisionnement en électricité en cas de crise. Conduite par l'Association des entreprises électriques suisses (AES), elle est activée sur instruction de l'Approvisionnement économique du pays (AEP) dès qu'une pénurie d'électricité se déclare.

Pénurie d'électricité

Scénario pour se préparer à la crise

✓ Période

Début de l'événement au mois de janvier

✓ Territoire touché

La Suisse et les pays voisins

✓ Ampleur

12 semaines

- Introduction d'OSTRAL
- 70% de l'électricité disponible lors du contingentement
- Délestage périodique et par régions dans toute la Suisse : 4h sans électricité / 8h avec

Semaines	1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11	12
Activation OSTRAL												
1 Économies												
2 Restrictions												
3 Contingentements												
4 Délestage												

Panne d'électricité

Scénario pour se préparer à la crise

- **Période** : début de l'événement au mois de janvier
- **Territoire touché** : La Suisse et les pays voisins
- **Ampleur** : 3 jours sans électricité, puis disponibilité aléatoire et limitée durant 10 jours



Principaux impacts

En cas de coupure d'électricité (délestage ou de blackout) :

- Plus de **téléphonie** fixe et mobile / Internet
- Moyens de **paiements** électroniques hors service
- Transmission des **alarmes** automatiques inopérant
- **Information** à la population difficile
- Chaines **d'approvisionnement** quasi inopérantes (nourriture, médicaments, eau potable, carburant et combustibles, etc.)
- Traitement des **eaux** usées à l'arrêt
- Plus de trafic ferroviaire et **transports publics** fortement réduits
- Absence de **chauffage**

Réponse cantonale



Réponse cantonale

Axes stratégiques

1. Développer la **résilience des infrastructures** et **garantir les services essentiels**;
2. **Accompagner les changements de comportement** de la population, des entreprises et au sein de l'administration cantonale;
3. Etudier les plans de **soutien**
4. Améliorer la **souveraineté é**

Art. 28 Infrastructures critiques

PROVISOIRE

¹ Les propriétaires d'infrastructures critiques situées sur le territoire cantonal prennent des mesures techniques et organisationnelles leur permettant, en cas de panne de longue durée ou de pénurie d'approvisionnement en énergie, de continuer à assurer les prestations minimales essentielles auprès de la population.

² Les propriétaires d'infrastructures critiques et les distributeurs d'énergie sont encouragés à aménager des solutions de raccordement des infrastructures critiques qui permettent d'éviter l'interruption de l'approvisionnement en électricité en cas de délestage lors d'une pénurie grave d'électricité.

Nouvelle loi vaudoise sur l'énergie



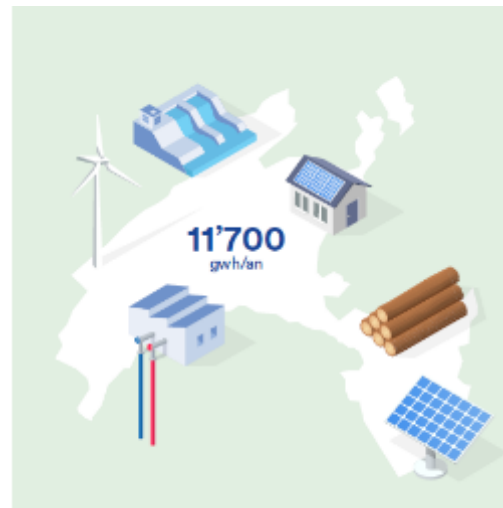
Sécuriser l'approvisionnement

- Le canton importe 84% de son énergie



Diminuer la consommation pour diminuer l'exposition aux pannes et pénuries d'énergie

- Bâtiment: moitié du fossile consommé dans le canton
- 1 bâtiment sur 4 est une «passoire énergétique»



Augmenter le recours aux énergies locales

- Potentiel VD important
- Presque 100% des besoins en chaleur et en électricité d'ici 25 ans

Réponse cantonale

Objectifs prioritaires

1. Conduire la crise;
2. Sauvegarder la vie et l'intégrité physique des personnes;
3. Maintenir la sécurité et les prestations de santé;
4. Maintenir la production, l'approvisionnement des biens et services essentiels et la vie des animaux de rente;
5. Préserver les emplois et éviter les faillites;
6. Préserver l'environnement et le patrimoine.

Principaux éléments de la réponse cantonale

- Suivi de la situation de l'approvisionnement
- Mise en place des points de rencontre d'urgence (PRU) pour transmission d'alarme / information à la population
- Sécurisation de certains bâtiments de l'ACV (électricité / chauffage)
- Sécurisation d'une partie du réseau informatique cantonal
- Relocalisation de personnel clé de l'ACV dans les bâtiments secourus
- Mise en place d'un système de bus régionaux
- Sécurisation de stations-services pour les services d'urgence et le personnel clé
- Mise en place d'accueil de jour d'urgence pour le personnel clé

Activités des services

- Elaboration des plans de continuité des activités
- Mesures d'économie d'énergie dans les bâtiments
- Elaboration de plans de contingentement pour les bâtiments grands consommateurs
- Identification des infrastructures critiques

Rôle de la DGE-DIREN

- Apporte l'expertise aux différents domaines de base
- Apprécie la situation énergétique
- Recherche et collecte d'informations
- Analyse les informations de la Confédération
- Participe à la communication et élaboration de messages
- Assure la liaison avec les gestionnaires de réseau d'électricité et de gaz

Merci pour votre participation !

Direction générale de l'environnement
Direction de l'Energie

Avenue de Valmont 30b

1014 Lausanne

T. 021 316.95.50

F. 021 316.95.51

Info.energie@vd.ch

www.vd.ch/energie